



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—
Question 2024-GC-281

Le canton de Fribourg et son université incapables d'assurer la sécurité d'un conseiller fédéral ?

Auteurs :	Kolly Gabriel / Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.11.2024
Développement :	-
Transmission au Conseil d'Etat :	20.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	18.02.2025

I. Question

Dans *La Liberté* du 19 novembre 2024, on apprend que le conseiller fédéral Ignazio Cassis ne se rendra pas à un entretien croisé avec son homologue slovène dans les locaux de l'Université de Fribourg.

En effet, un appel à la manifestation de la coordination estudiantine pour la Palestine a poussé le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à annuler la venue d'un représentant du Conseil fédéral dans notre canton. Or, selon nous, il est inacceptable que notre canton ne puisse assumer la sécurité des autorités politiques. Cette insécurité reflète bien le climat qui règne à l'Université. La réputation ainsi que la renommée de notre université vont certainement pâtir de ces événements.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la réaction du Conseil d'Etat face à cette annonce ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient du dégât d'image pour notre canton ?
3. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux menaces et à l'insécurité dans le cadre de l'Université ?
4. Quelles étaient les mesures de sécurité prévues pour la venue de ces personnalités ?
5. Les autorités peuvent-elles interdire une manifestation si elle met en danger ou si elle menace des invités ou des intervenants comme celle prévue à l'Université ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat regrette que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ait décidé d'annuler la venue du Conseiller fédéral Ignazio Cassis et du Ministre des Affaires étrangères de la République slovaque à l'Université de Fribourg prévue le 19 novembre 2024. Il réfute toutefois l'interprétation des auteurs de la question selon laquelle cette annulation résulterait de l'incapacité du canton à assumer la sécurité de cet événement.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Quelle est la réaction du Conseil d'Etat face à cette annonce ?*

Le Conseil d'Etat regrette que le DFAE ait annulé cette visite. La tenue d'événements et conférences avec des hautes personnalités politiques suisses et étrangères au sein de l'Université de Fribourg – en l'occurrence au sein de la Faculté de droit – sont des opportunités précieuses pour les étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs ainsi que pour le corps enseignant, et contribuent à renforcer la position de l'Université comme lieu de débat et de réflexion au cœur de la société. Sous cet angle, l'annulation de l'événement aboutit à une occasion manquée.

Même si la sécurité de l'événement était assurée, le Conseil d'Etat ne peut en parallèle que déplorer que l'appel à manifester de la Coordination estudiantine pour la Palestine ait conduit à cette annulation. Un appel qui visait à l'évidence à perturber l'événement, dont le thème était pourtant sans lien direct avec la situation au Moyen-Orient.

2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient du dégât d'image pour notre canton ?*

L'Université de Fribourg n'a pas le monopole des manifestations militantes et n'est certainement pas la seule haute école de Suisse à avoir dû enregistrer l'annulation d'un événement impliquant des personnalités politiques de haut rang. S'il ne conteste pas qu'une telle annulation nuit à l'image du canton à très court terme, dans les jours suivants les faits, le Conseil d'Etat estime néanmoins que le dégât d'image à moyen et long termes reste très modéré, voire inexistant. Il relève par ailleurs que l'Université de Fribourg a déjà accueilli avec succès de nombreuses personnalités politiques, dont des membres du Conseil fédéral, de la Commission européenne ou encore des ambassadeurs.

3. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux menaces et à l'insécurité dans le cadre de l'Université ?*

Selon l'analyse faite alors par la Police cantonale, il n'y a eu ni menace ni insécurité dans le cadre de cet événement. Si tel avait été le cas, la Police cantonale, en collaboration avec l'Université, aurait adapté son dispositif et les mesures sécuritaires en conséquence.

4. *Quelles étaient les mesures de sécurité prévues pour la venue de ces personnalités ?*

Faisant suite à l'appel à manifester, la Police cantonale avait adapté son dispositif, lequel avait reçu la validation du Service fédéral de sécurité (SFS) de fedpol. La Police cantonale, le SFS et l'organisateur étaient parfaitement prêts à accueillir les personnalités et à assurer le bon déroulement de l'événement. Le Conseil d'Etat ne peut pas juger de la manière dont les personnes invitées ont ressenti le contexte, ni leur décision d'annuler leur venue.

5. *Les autorités peuvent-elles interdire une manifestation si elle met en danger ou si elle menace des invités ou des intervenants comme celle prévue à l'Université ?*

Oui, sous certaines conditions strictes. L'ordre public est de la compétence des préfetures, lesquelles peuvent ne pas autoriser la tenue d'une manifestation en cas de menaces concrètes, ceci pour autant qu'une demande ait été déposée. Ce n'était pas le cas dans la situation évoquée. En cas de manifestation non autorisée représentant une menace concrète, la clause générale de Police permet d'intervenir pour rétablir l'ordre.